



Procès-verbal du Comité Exécutif

Réunion du : Samedi 28 juin 2025

À : 13h00

Présidence : M. Philippe DIALLO

Présents : MMES. Pierrette BARROT, Pauline BLONDEAU, Sabine BONNIN, Elodie CROCOQ, Pascale EVAIN, Nicole ISAC, Véronique LAINE, Elisabeth LOISEL, Charlotte LORGERE, Virginie MOLHO, Joëlle MONLOUIS, Aline RIERA et Hélène SCHRUB

MM. Jean-Michel AULAS, Pierrick BERNARD-HERVE, Cédric BETTREMIEUX, Jean-François CHAPPELLIER, Claude DELFORGE, Alexandre GOUGNARD, Marc KELLER, Vincent LABRUNE, Jean-Claude LEFRANC, Baptiste MALHERBE et Pascal PARENT

Assistent à la séance : MME. Amel BOUZOURA

MM. Jean-François VILOTTE, Thomas CAYOL, Sylvain GRIMAULT, Martin GUIVARC'H et Erwan LE PREVOST

I. Commissions relevant de la compétence du Comité Exécutif, sur proposition du BELFA

Le Comité Exécutif approuve la composition des commissions fédérales proposée par le BELFA, lors de sa réunion du mercredi 25 juin 2025.

II. Commission fédérale de l'engagement

Le Comité Exécutif approuve la désignation de M. Olivier ROUYER au sein du comité Lutte contre les violences et discriminations de la Commission fédérale de l'engagement.

III. Proposition de conciliation – M. TALEB

Le Comité Exécutif,

Pris connaissance de la proposition de conciliation faite en l'espèce,

La refuse



IV. Demandes de maintien de statut professionnel

1) Statut du FC MARTIGUES

Le Comité Exécutif,

Vu l'article 102 du Règlement Administratif de la L.F.P. et l'article 6 de la Convention FFF/LFP,

Vu l'avis de la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la D.N.C.G. du 24 juin 2025,

Vu l'avis du Conseil d'Administration de la L.F.P. du 27 juin 2025,

Considérant que le FC MARTIGUES a terminé à la 17ème place du championnat de Ligue 2, soit en position de relégation en Championnat de N1 et par application de l'article 102.2 du règlement administratif de la L.F.P. le club perd le statut professionnel,

Considérant que la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels a constaté dans son avis du 24 juin 2025 : « que sans les apports d'actionnaire susvisés, ou à provenir d'un potentiel investisseur, et plus globalement un besoin de trésorerie estimé par la Commission au titre de l'intégralité de la saison 2025/2026 à environ 3,5 M€ a minima, le Club encourt un risque à très court terme pour sa continuité d'exploitation,

Qu'à ce jour, le Club n'a donc pas apporté à la Commission de garanties suffisantes quant à son financement et quant à la couverture de ses besoins de trésorerie immédiats et des incertitudes entourant ses prévisions budgétaires au cours de la saison 2025/2026, ». Dès lors, elle rend un avis défavorable pour que le F.C. DE MARTIGUES puisse conserver le statut professionnel pour la saison 2025/2026 en Championnat National 1 ».

Décide de ne pas accorder le statut de club professionnel au FC MARTIGUES.

2) Autres demandes de maintien de statut professionnel

Le Comité Exécutif,

Vu l'article 102 du Règlement Administratif de la LFP,

Vu les demandes des clubs visés ci-après pour lesquelles le Conseil d'Administration de la L.F.P. et la Commission de Contrôle des Clubs Professionnels de la DNCG ont donné un avis favorable,

En conséquence décide de maintenir, pour une saison, en National 1, le statut de club professionnel aux clubs suivants :

Relégation en National 1 :

Statut professionnel pour 1 saison : S.M. CAEN



2ème saison en National 1 suivant la relégation :

Statut professionnel pour 1 saison :

- U.S. CONCARNOISE
- U.S. QUEVILLY ROUEN METROPOLE
- VALENCIENNES F.C.

3ème saison en National 1 suivant la relégation :

Statut professionnel pour 1 saison supplémentaire :

- DIJON F.C.O.
- F.C. SOCHAUX – MONTBELIARD



Les prochaines réunions du Comité Exécutif auront lieu :

- **Le mardi 16 septembre à 09h00**
- **Le jeudi 16 octobre à 09h00**
- **Le mardi 18 novembre à 09h00**
- **Le vendredi 12 décembre à 16h00**